

[COVID News] Mise à jour du protocole national pour assurer la santé des salariés



Le [Ministère du Travail](#) a mis à jour le 29 octobre dernier le protocole national sanitaire suite à l'entrée en vigueur des nouvelles mesures de confinement.

PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Actualisé au 29 octobre 2020

COVID-19

Les principales évolutions portent sur :

- La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;
- La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;
- La généralisation du télétravail pour les activités qui le permettent ;
- La suspension des moments de convivialité dans le cadre professionnel.

Au-delà des campagnes de dépistage organisées par les autorités sanitaires et auxquelles les entreprises peuvent participer, les employeurs peuvent, dans le respect des conditions réglementaires, proposer à ceux de leurs salariés qui sont volontaires, des actions de dépistage. A cette fin, la liste des tests rapides autorisés et leurs conditions d'utilisation ont été rendus disponibles par les autorités de santé. Ces actions de dépistage doivent être intégralement financées par l'employeur et réalisées dans des conditions garantissant la bonne exécution de ces tests et la stricte préservation du secret médical. En particulier, aucun résultat ne peut être communiqué à l'employeur ou à ses préposés.

OTRE

Faisons route ensemble

<https://www.otre.org>

[Télécharger le protocole](#)